

Arrêtés ministériels

A.M., 2003

Arrêté numéro AM 2003-26 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en date du 15 août 2003

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels et la levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet du projet de constitution de la réserve écologique de l'Ormaie-Liège édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 97-352

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment au classement en tant qu'écosystème forestier exceptionnel selon l'article 24.4 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins des projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels suivants : Alvar de l'Île aux Allumettes, Waltham-et-Bryson, Waltham Station, Pointe Davidson, Landes nord de l'Île du Grand-Calumet, Falaise de la montagne Corriveau, Barrage Bryson, Bryson, Rapides-des-Chenaux, Lac des Chats, Twin Mountain, Bristol Mines, Quyon, Escarpement de Farrellton, Breckenridge, Alvares d'Aylmer, Île des Cascades, Henrysburg, Collines Saint-Armand, Saint-Armand Ouest, Frelighsburg, Godmanchester, Rivière Kinonge, Carrière de Joliette (Nord) et Rivière Assomption;

VU l'arrêté ministériel numéro 97-352 du 30 janvier 1997 suivant lequel la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts a ordonné que les terrains faisant l'objet du projet de constitution de la réserve écologique de l'Ormaie-Liège soient soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment au présent arrêté, il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de ces terrains pour la remplacer par la présente soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain pour les fins du projet d'écosystème forestier exceptionnel de la Carrière de Joliette (Nord);

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel l'arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

VU le décret numéro 563-2003 du 29 avril 2003 ordonnant que le ministre des Ressources naturelles soit désormais désigné sous le nom du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains, pour les fins des projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels représentés sur la carte en annexe, identifiés sur les feuillets S.N.R.C. 31F/14, 31F/15, 31F/10, 31F/09, 31F/08, 31G/12, 31G/05, 31H/05, 31H/03, 31H/02, 31G/01, 31G/10 et 31I/03 et dont les périmètres sont définis et représentés sur des plans préparés en date du 5 mars 2003 et déposés aux archives de la Direction du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

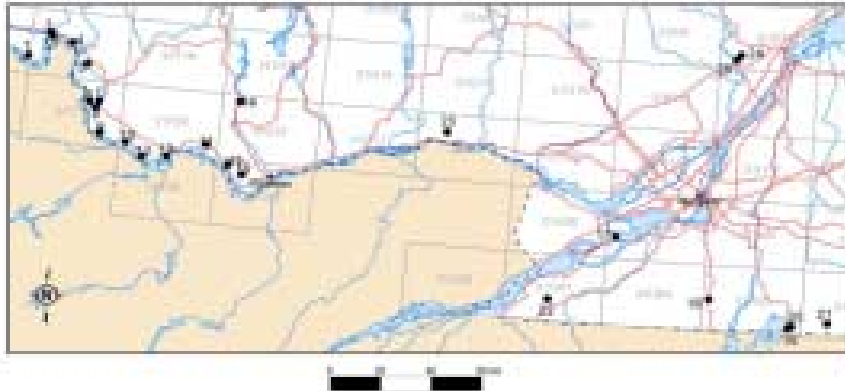
Lève la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet du projet de constitution de la réserve écologique de l'Ormaie-Liège édictée par l'arrêté ministériel numéro 97-352 du 30 janvier 1997, dont les limites apparaissent sur la carte reçue par le ministre des Ressources naturelles le 5 novembre 1996;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 15 août 2003

*Le ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,*
SAM HAMAD

ANNEXE

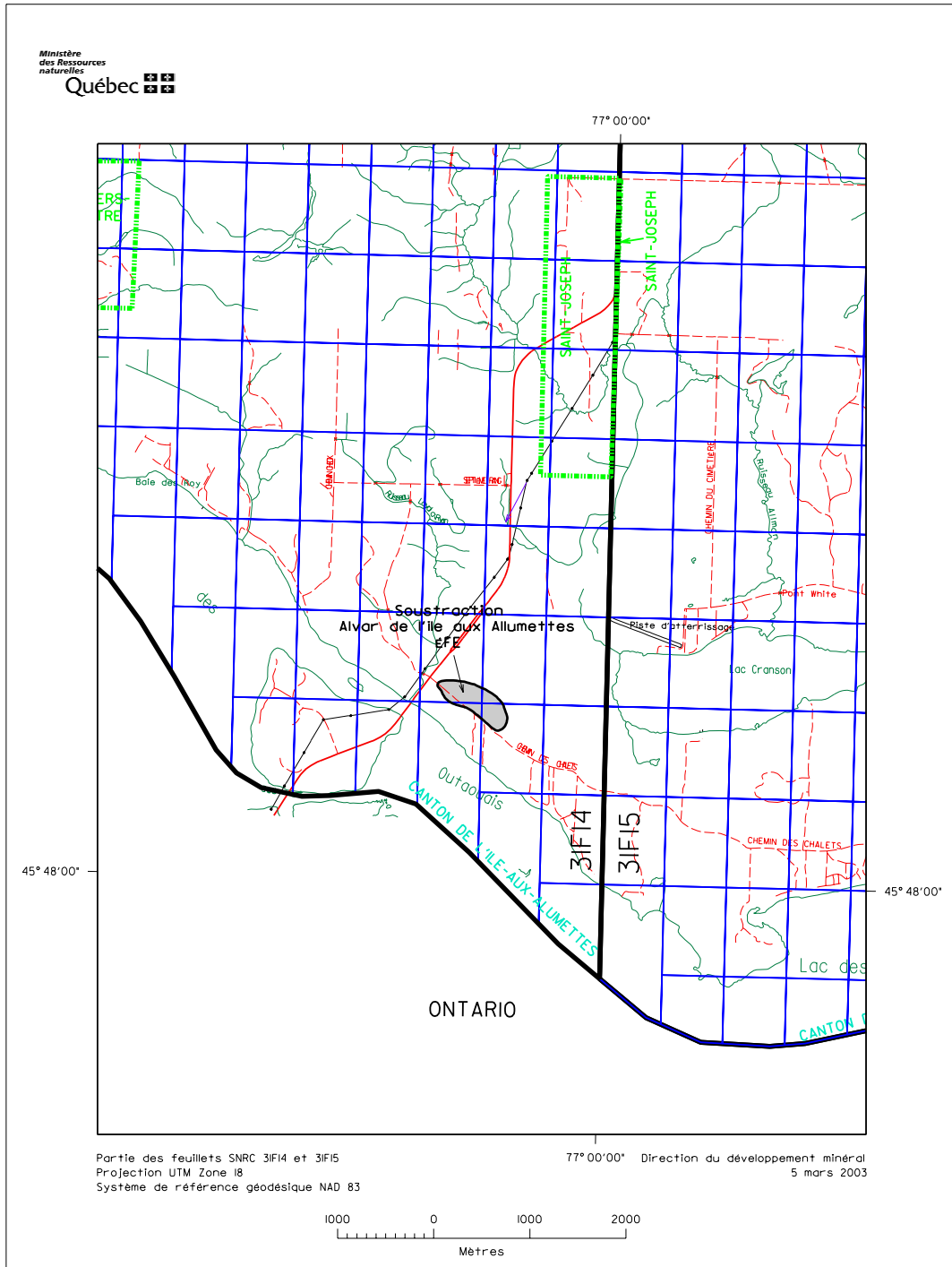
**Écosystèmes forestiers exceptionnels**

**Soustraction au jalonement, à la désignation sur carte,
à la recherche minière ou à l'exploitation minière**

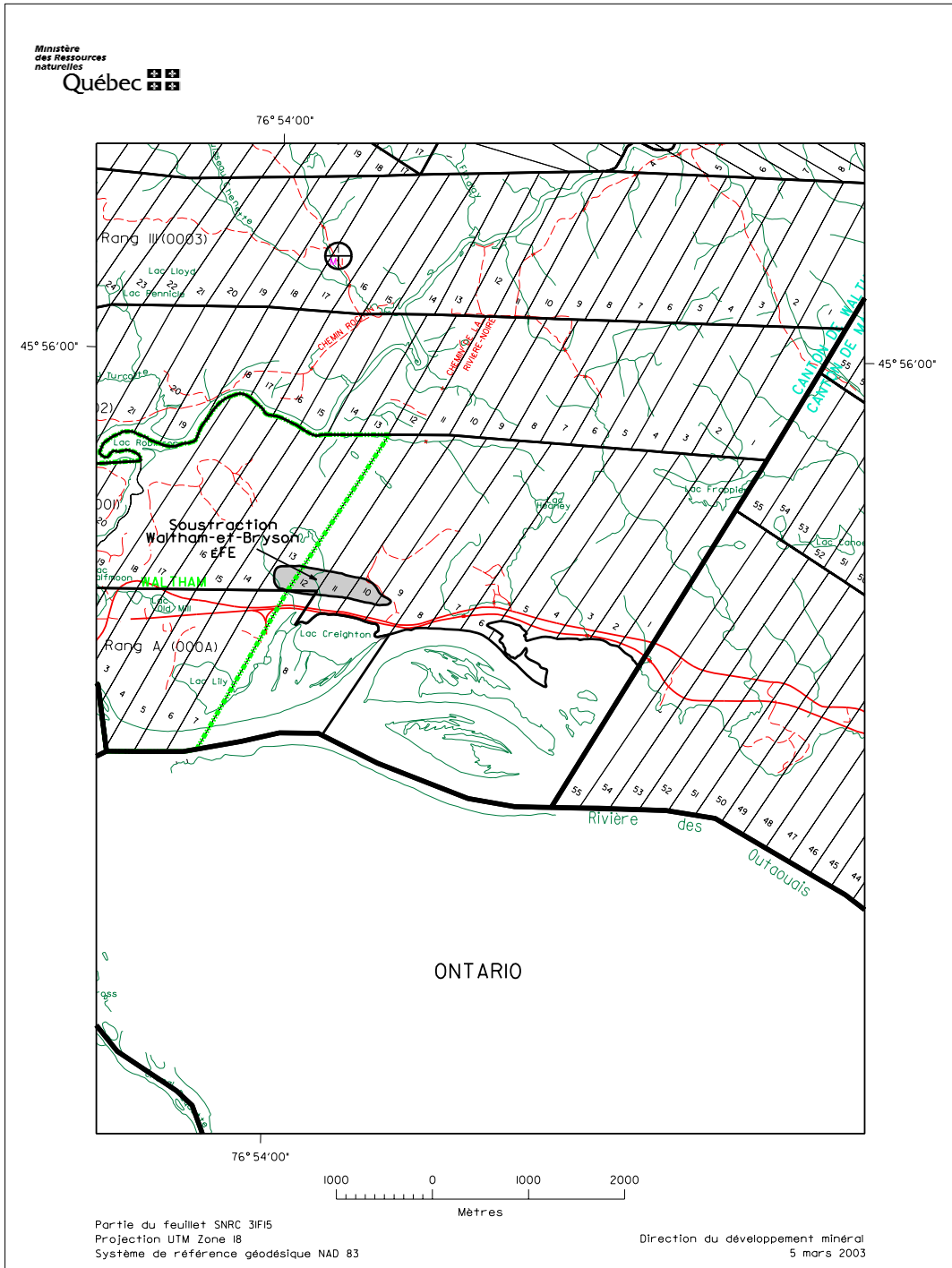
- 1 - Alvar de l'Île aux Allumettes
- 2 - Waltham-et-Bryson
- 3 - Waltham Station
- 4 - Pointe Davidson
- 5 - Landes nord de l'Île du Grand-Calumet
- 6 - Falaise de la montagne Corriveau
- 7 - Barrage Bryson
- 8 - Bryson
- 9 - Rapides-des-Chenaux
- 10 - Lac des Chats
- 11 - Twin Mountain
- 12 - Bristol Mines
- 13 - Quyon
- 14 - Escarpement de Farrellton
- 15 - Breckenridge
- 16 - Alvars d'Aylmer
- 17 - Île des Cascades
- 18 - Henrysburg
- 19 - Collines Saint-Armand
- 20 - Saint-Armand Ouest
- 21 - Frelighsburg
- 22 - Godmanchester
- 23 - Rivière Kinonge
- 24 - Carrière de Joliette (Nord)
- 25 - Rivière Assomption

Réalisation :
Direction du développement minéral
5 mars 2003

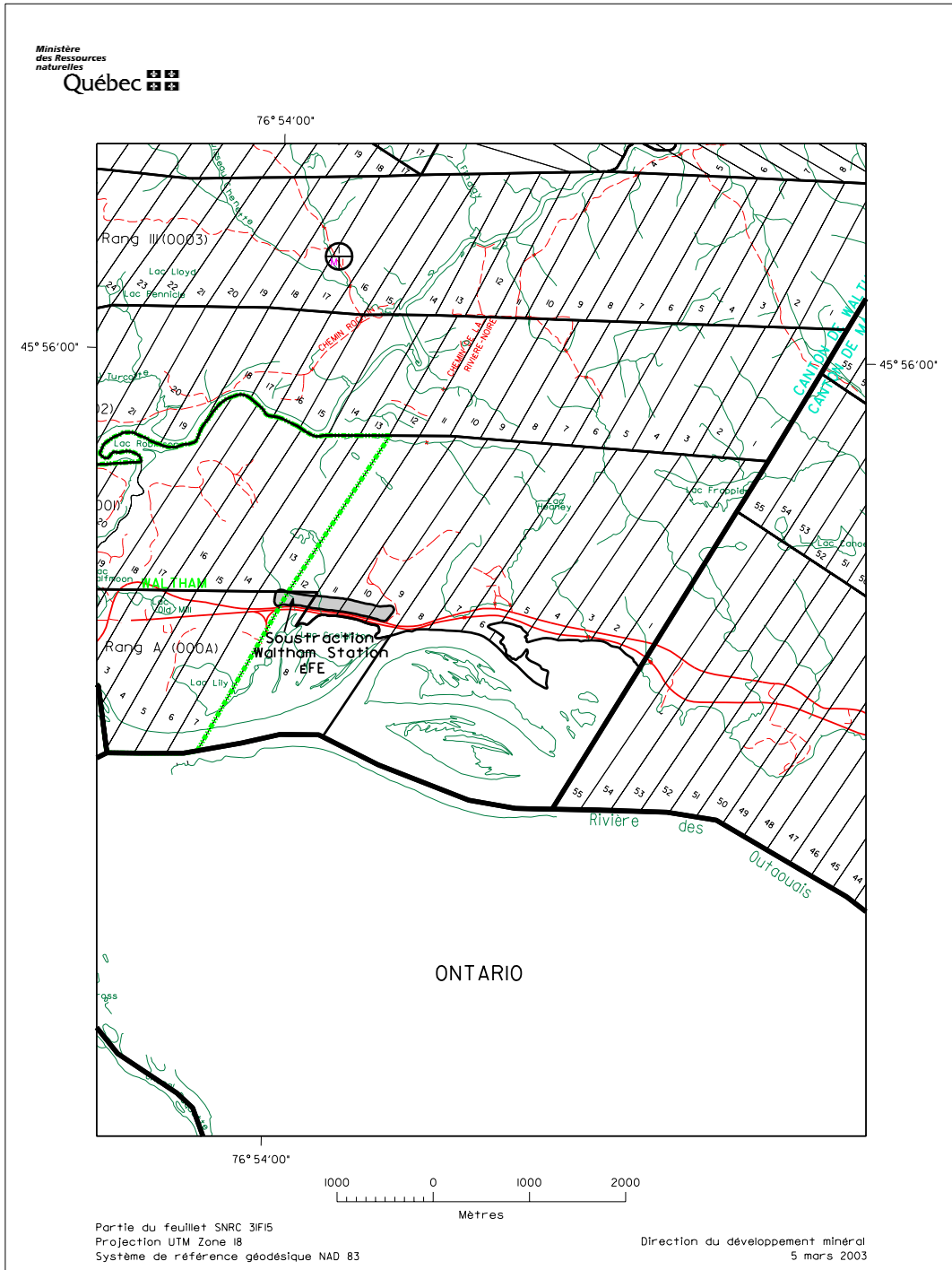
ANNEXE 1



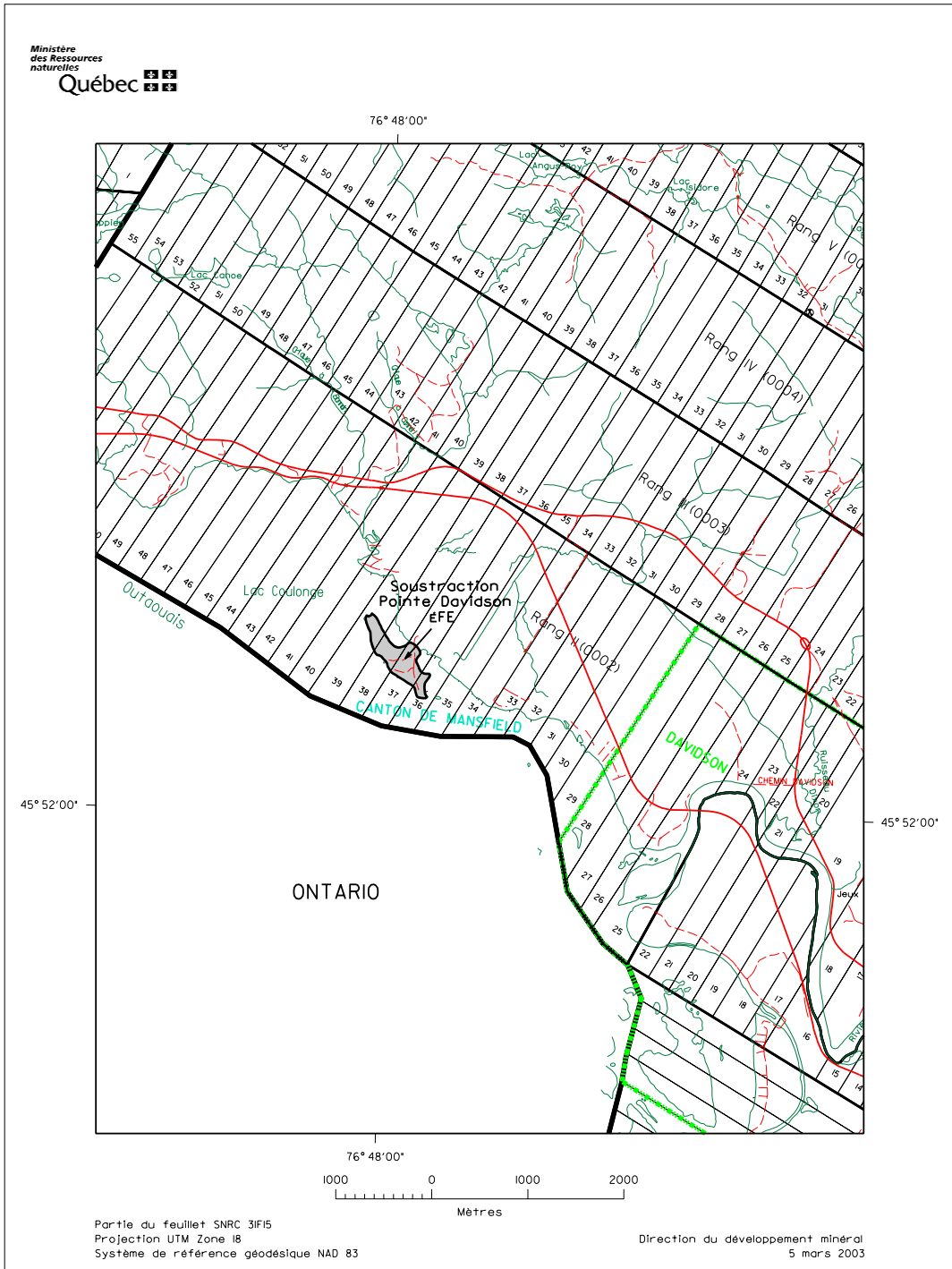
ANNEXE 2



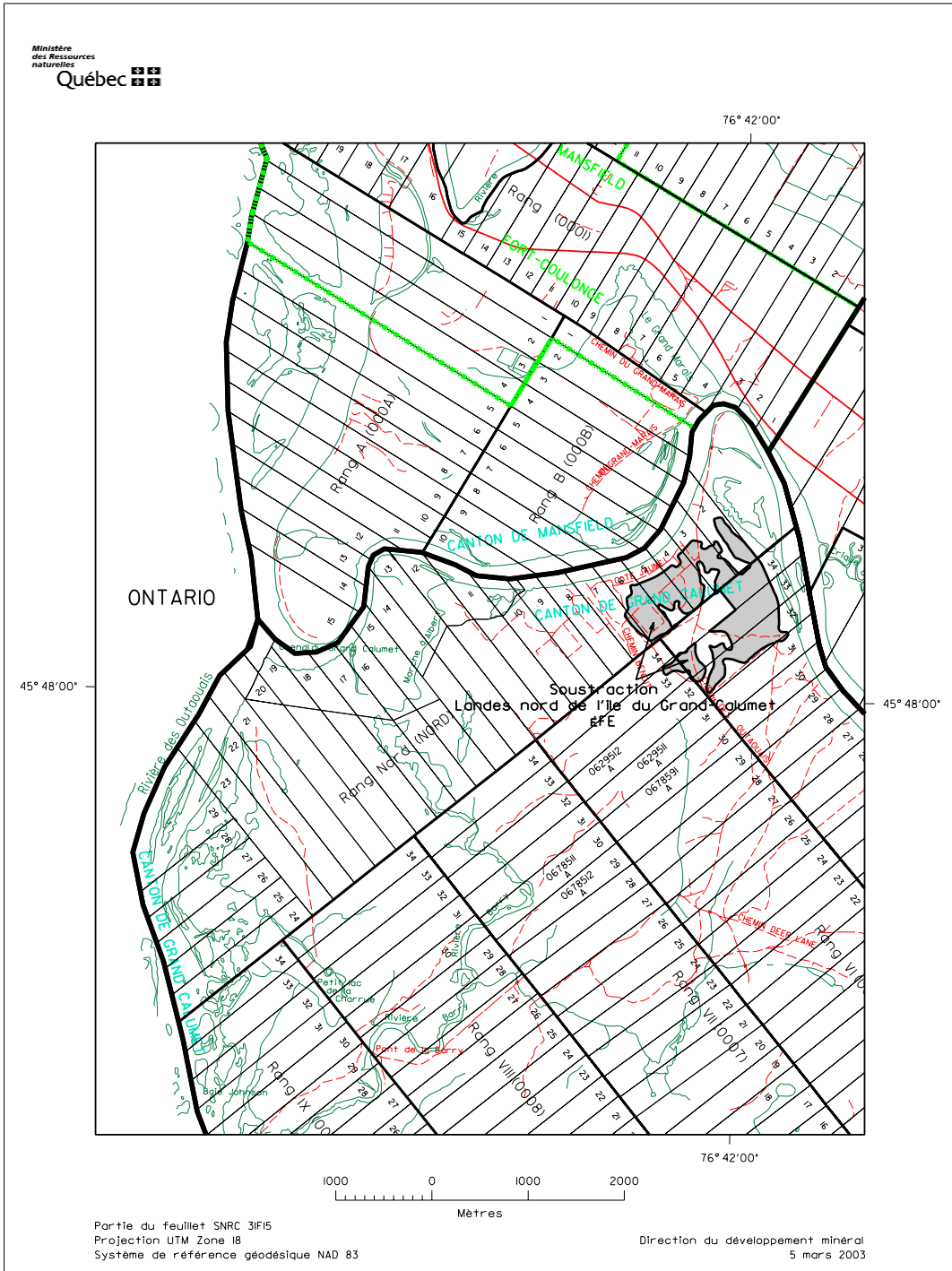
ANNEXE 3



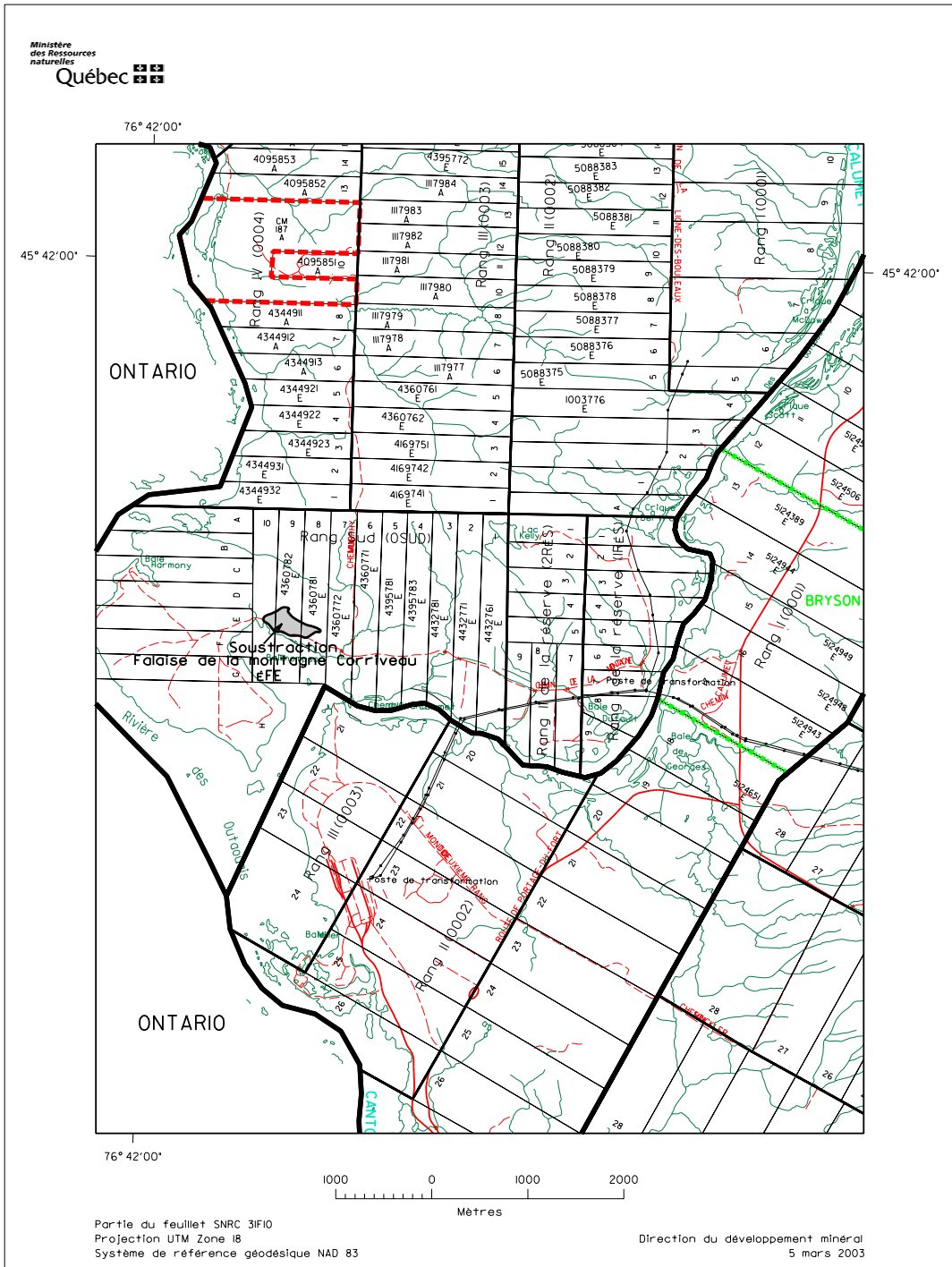
ANNEXE 4



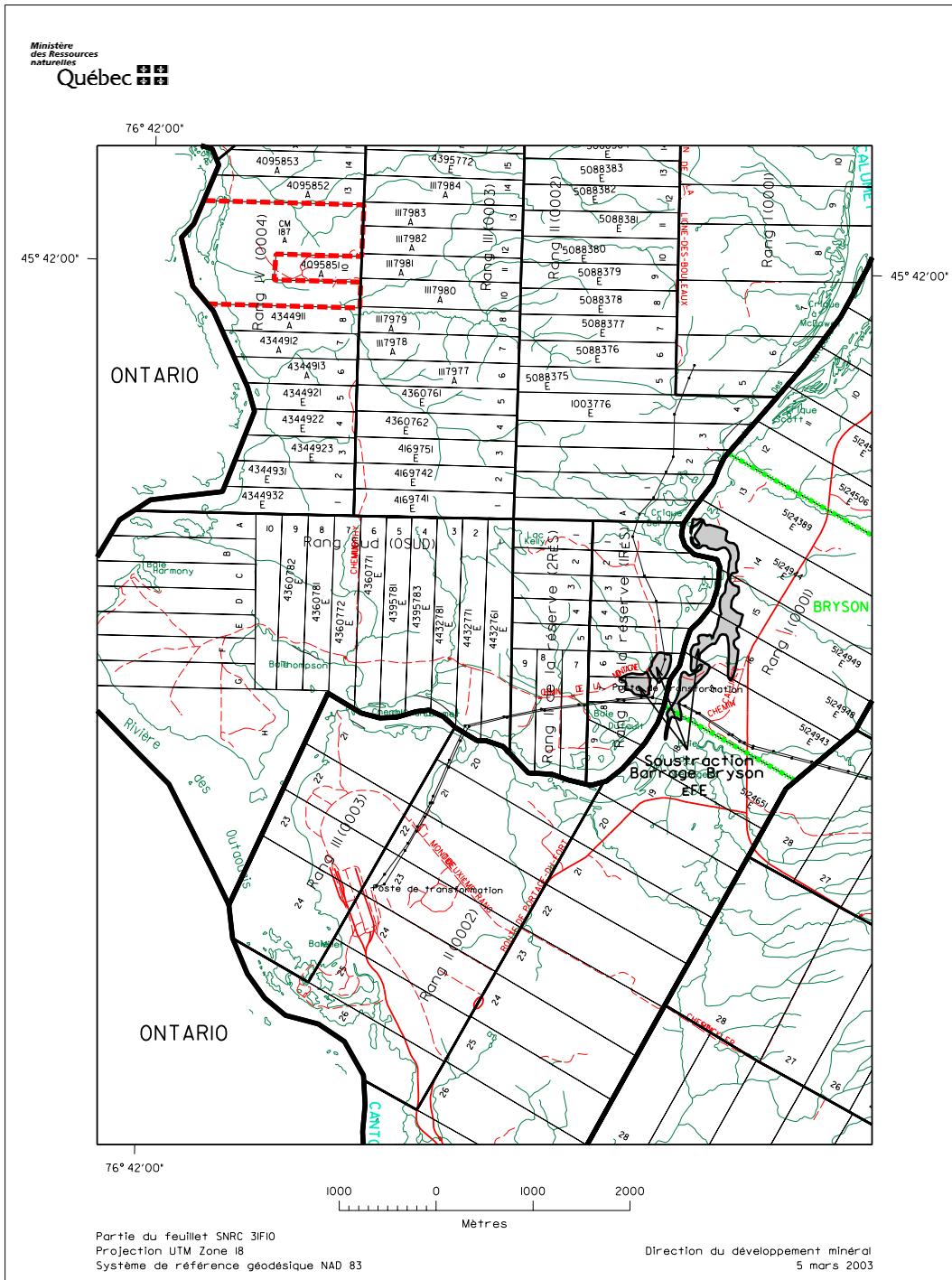
ANNEXE 5



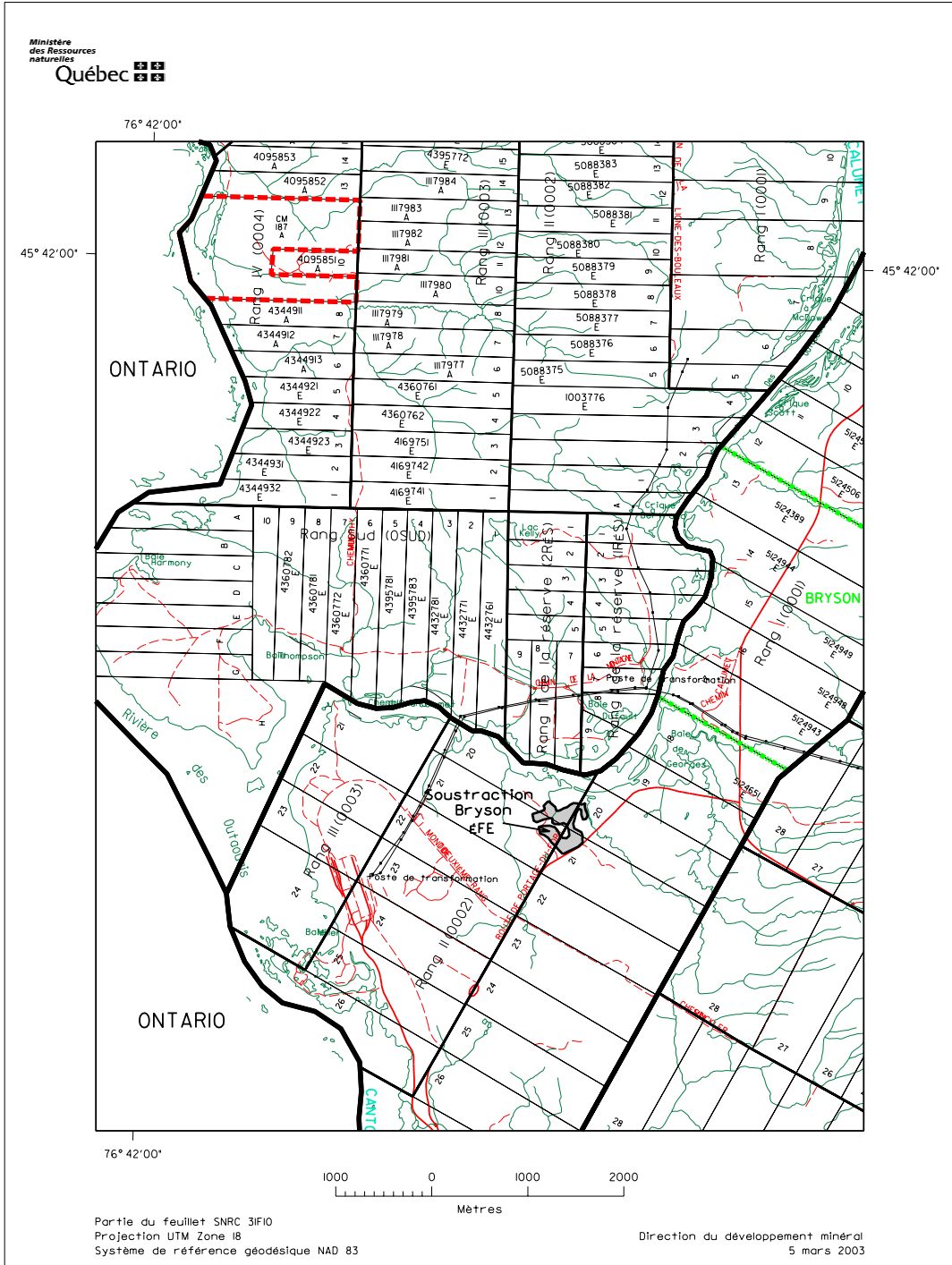
ANNEXE 6



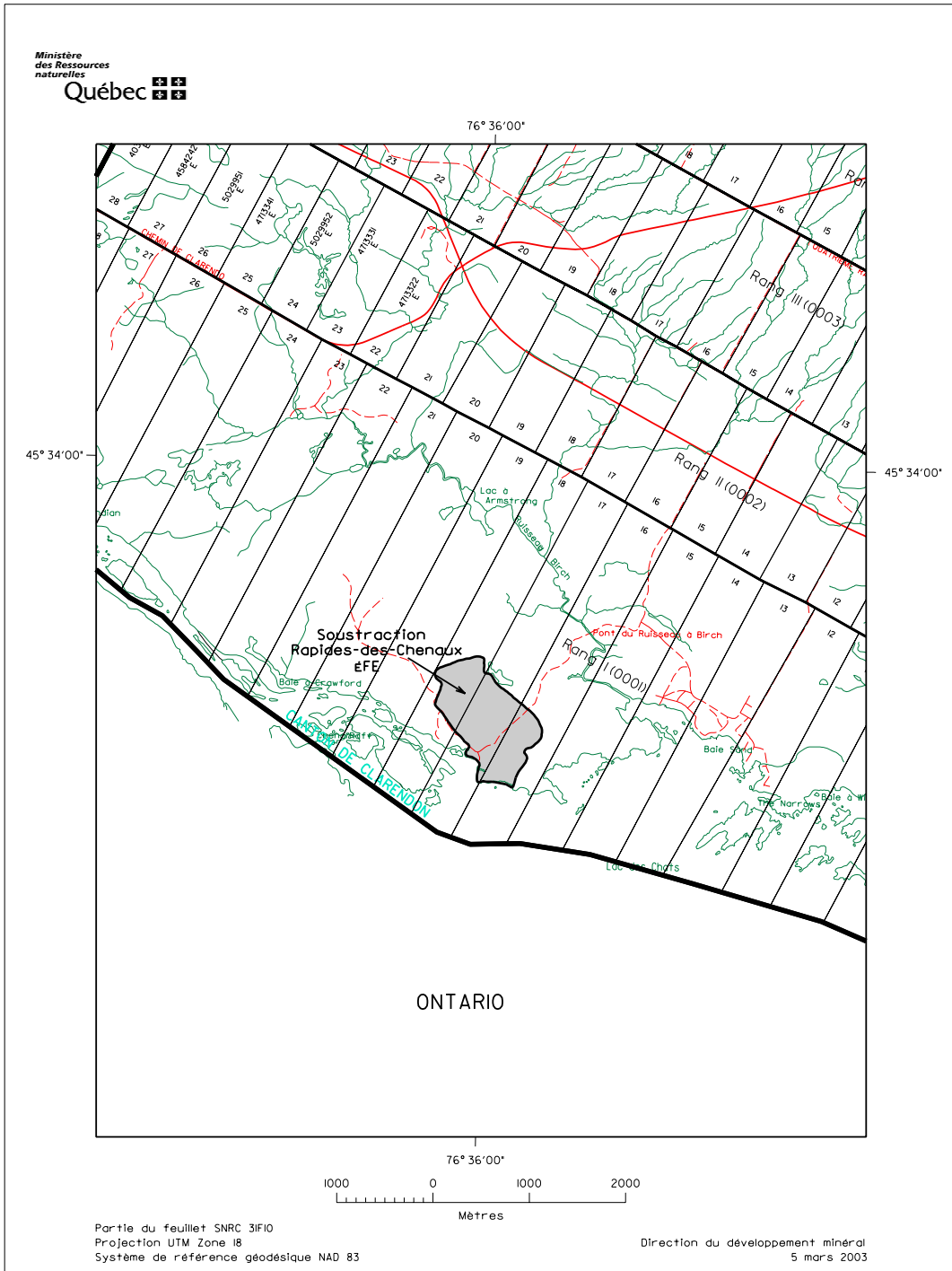
ANNEXE 7



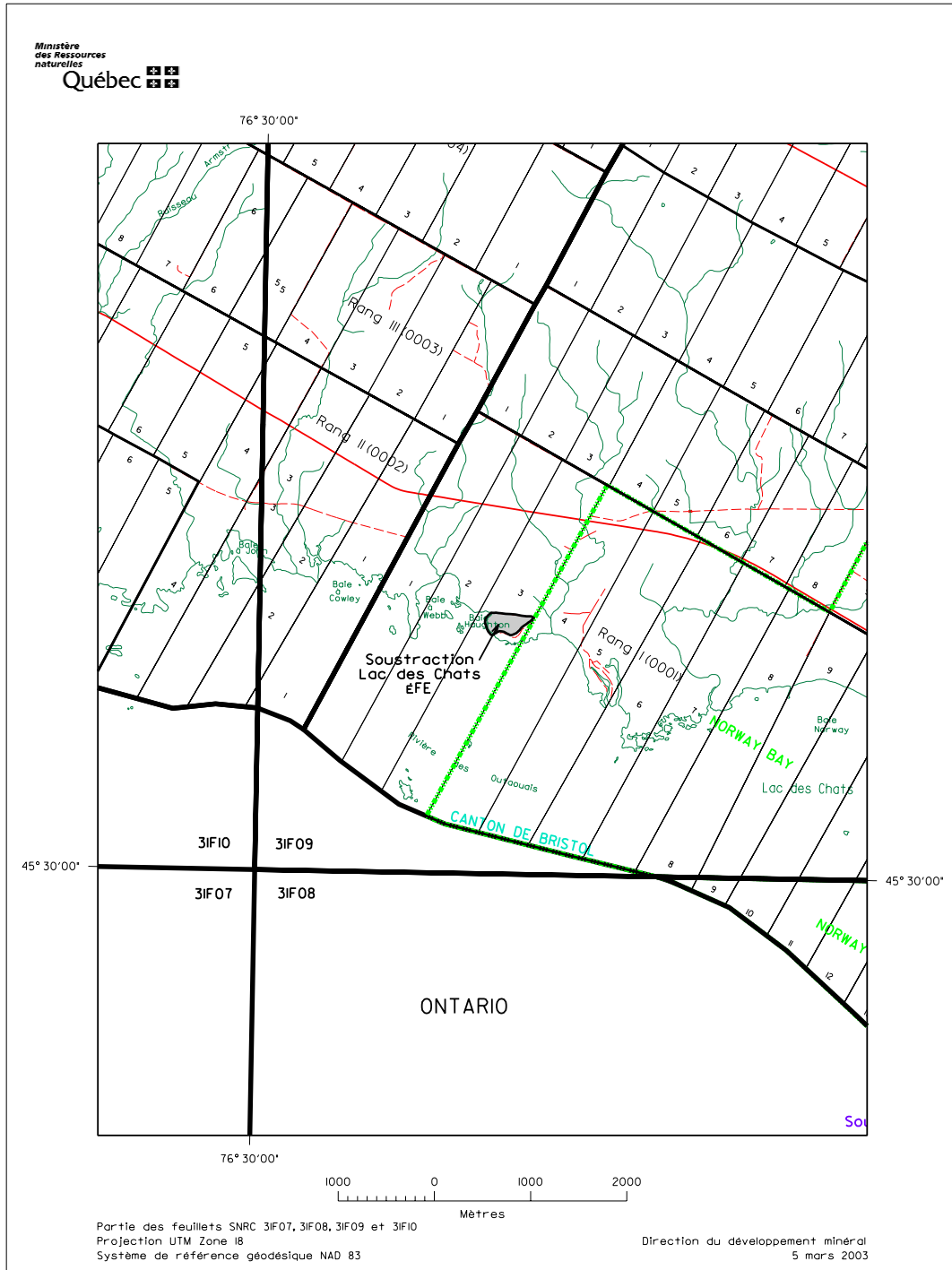
ANNEXE 8



ANNEXE 9



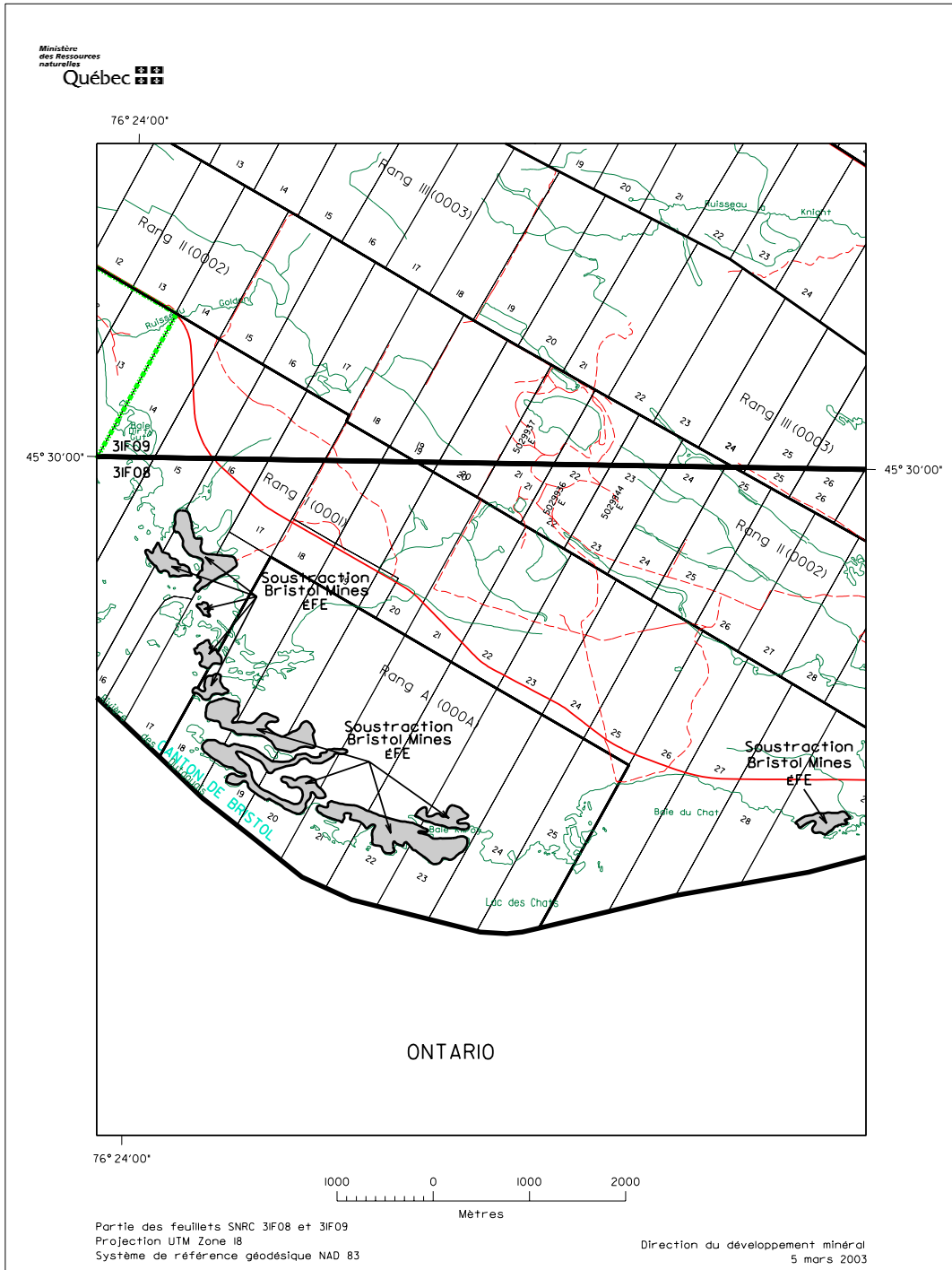
ANNEXE 10



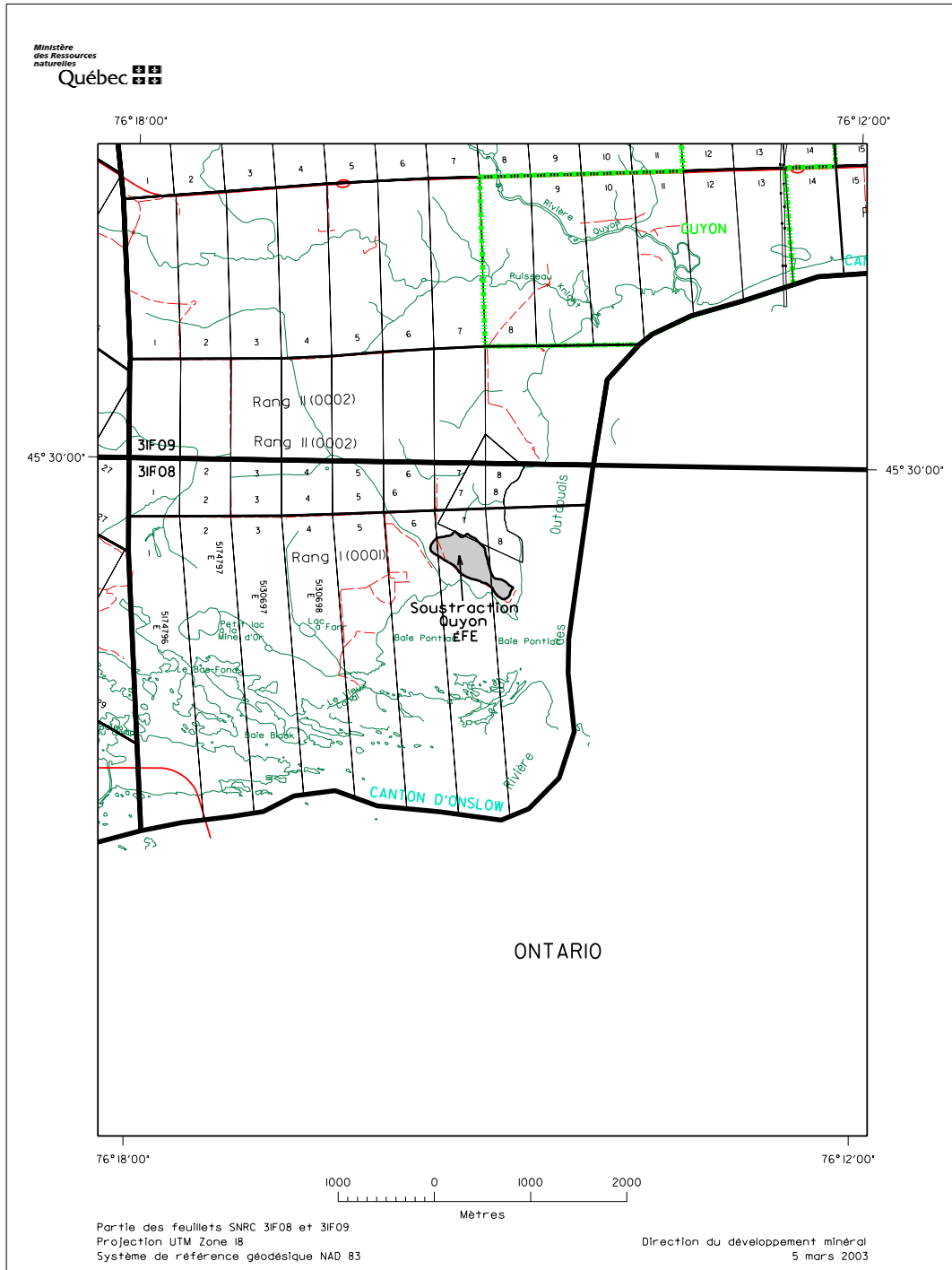
ANNEXE 11



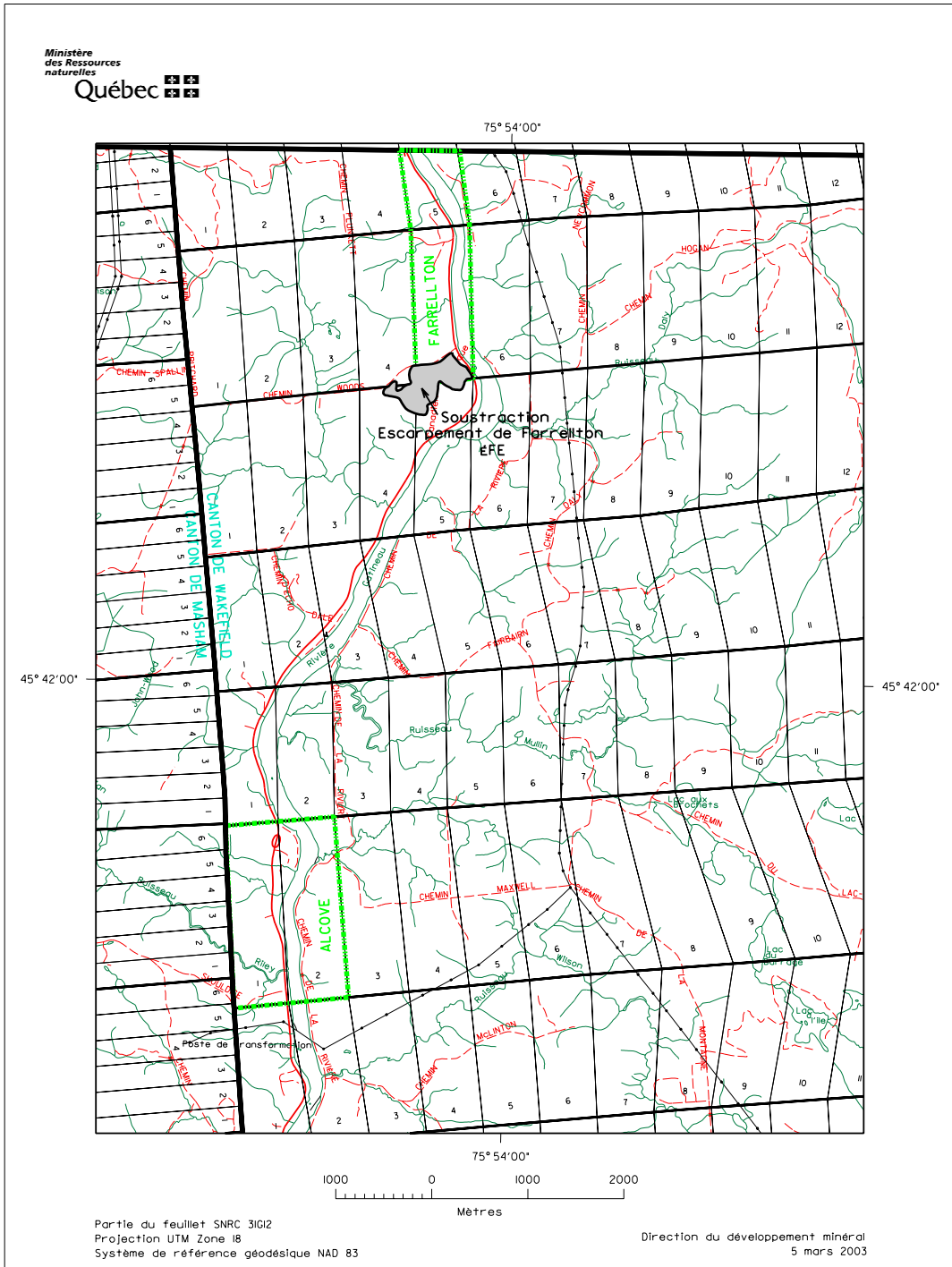
ANNEXE 12



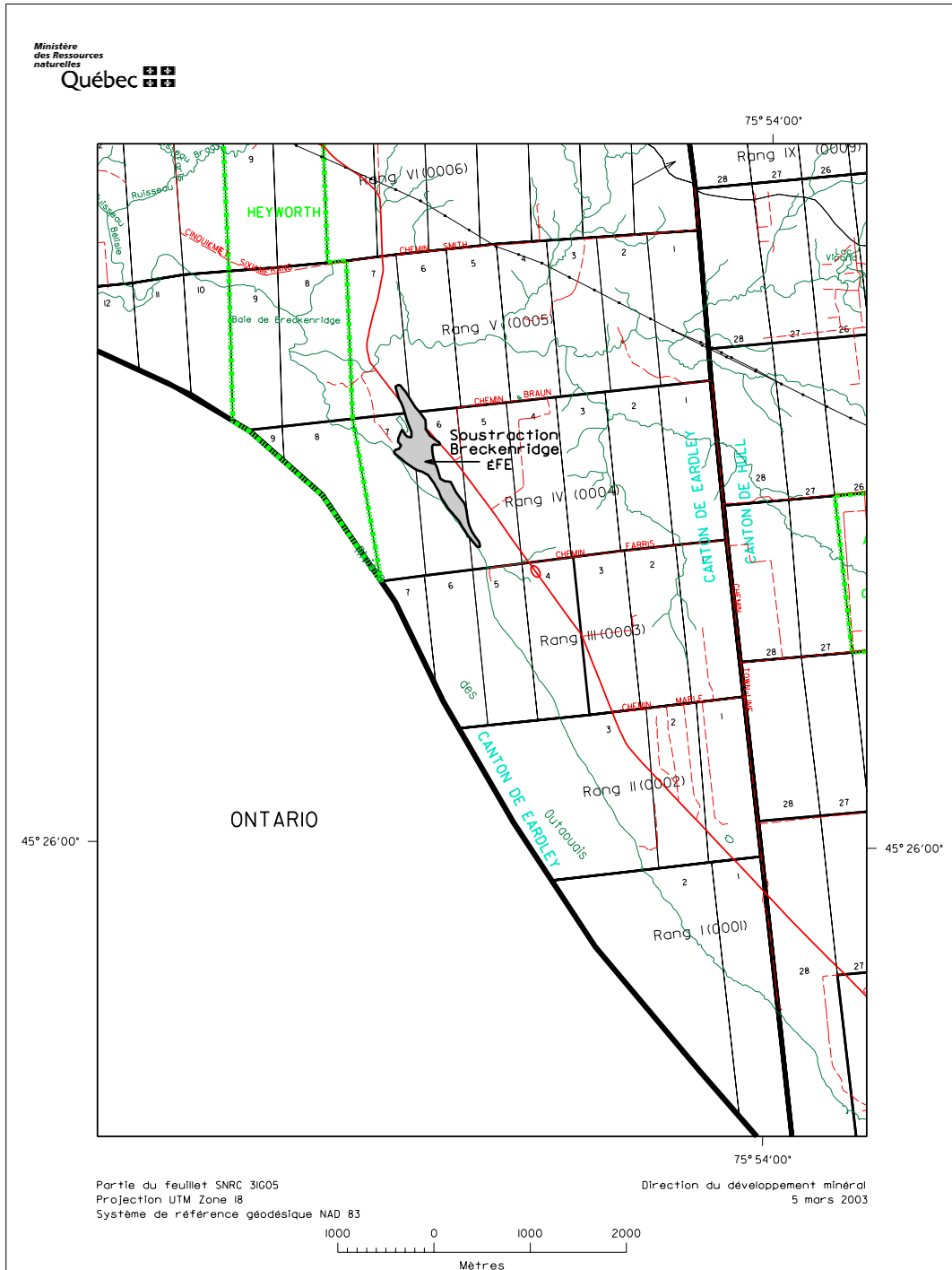
ANNEXE 13



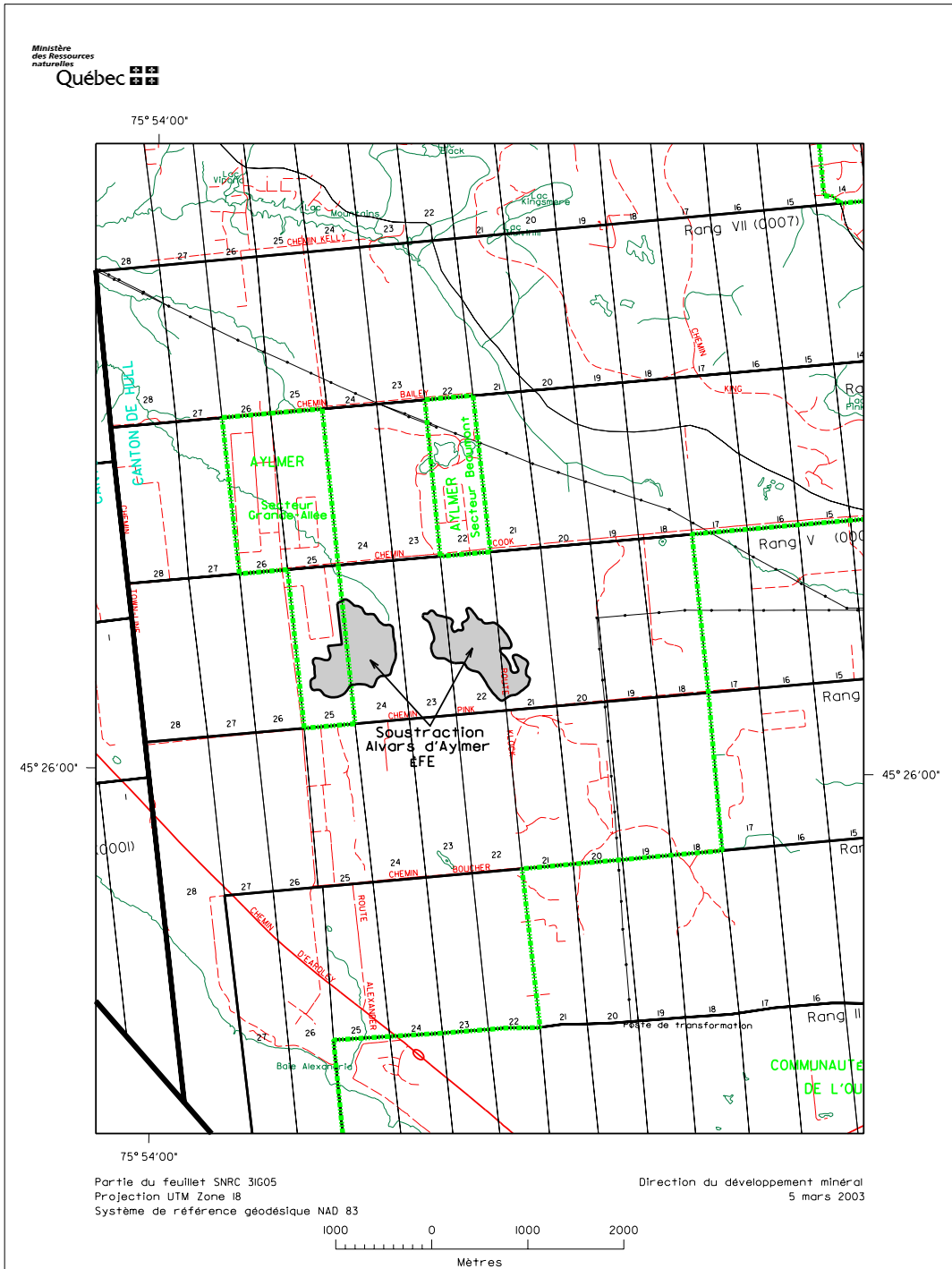
ANNEXE 14



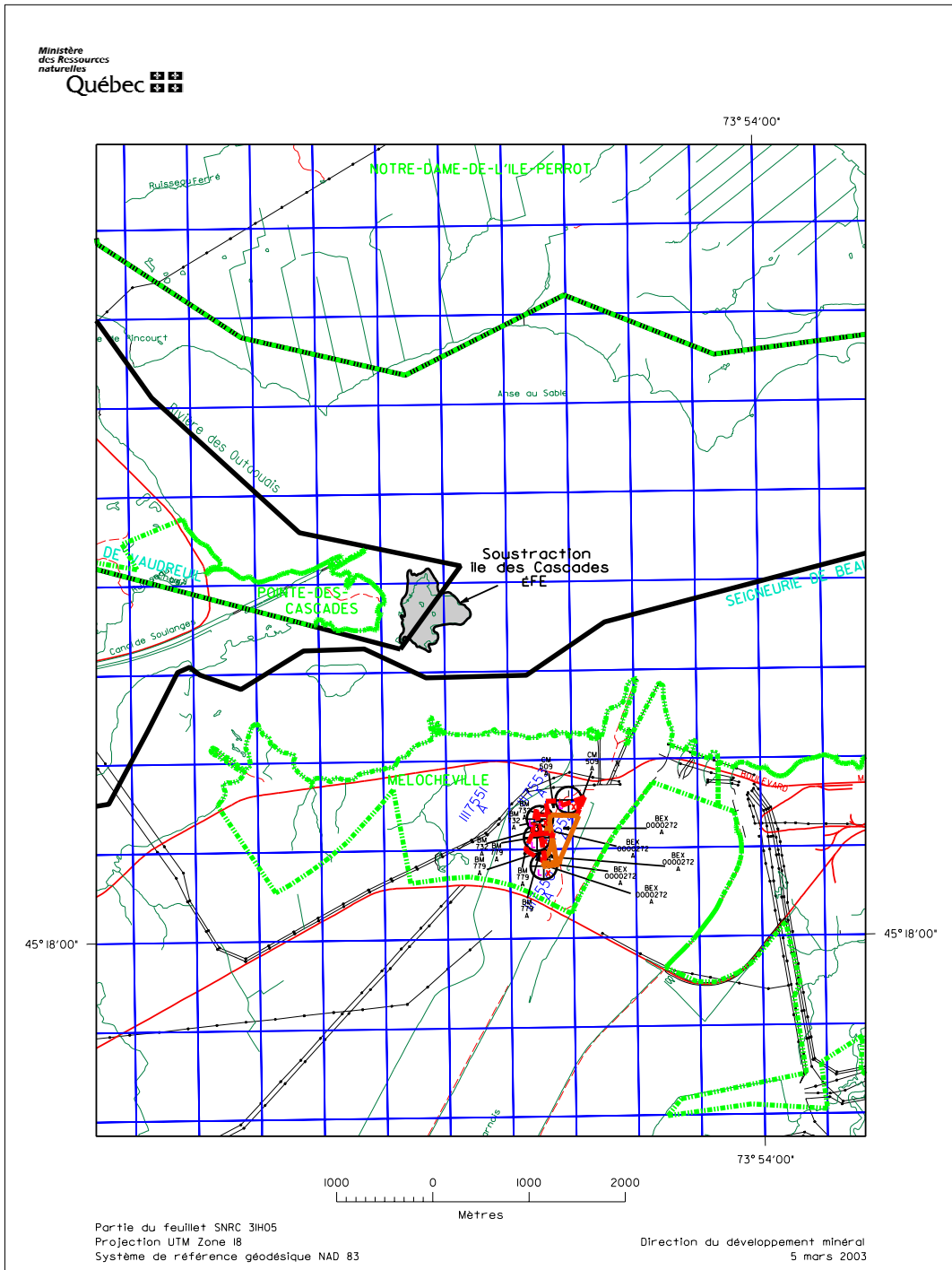
ANNEXE 15



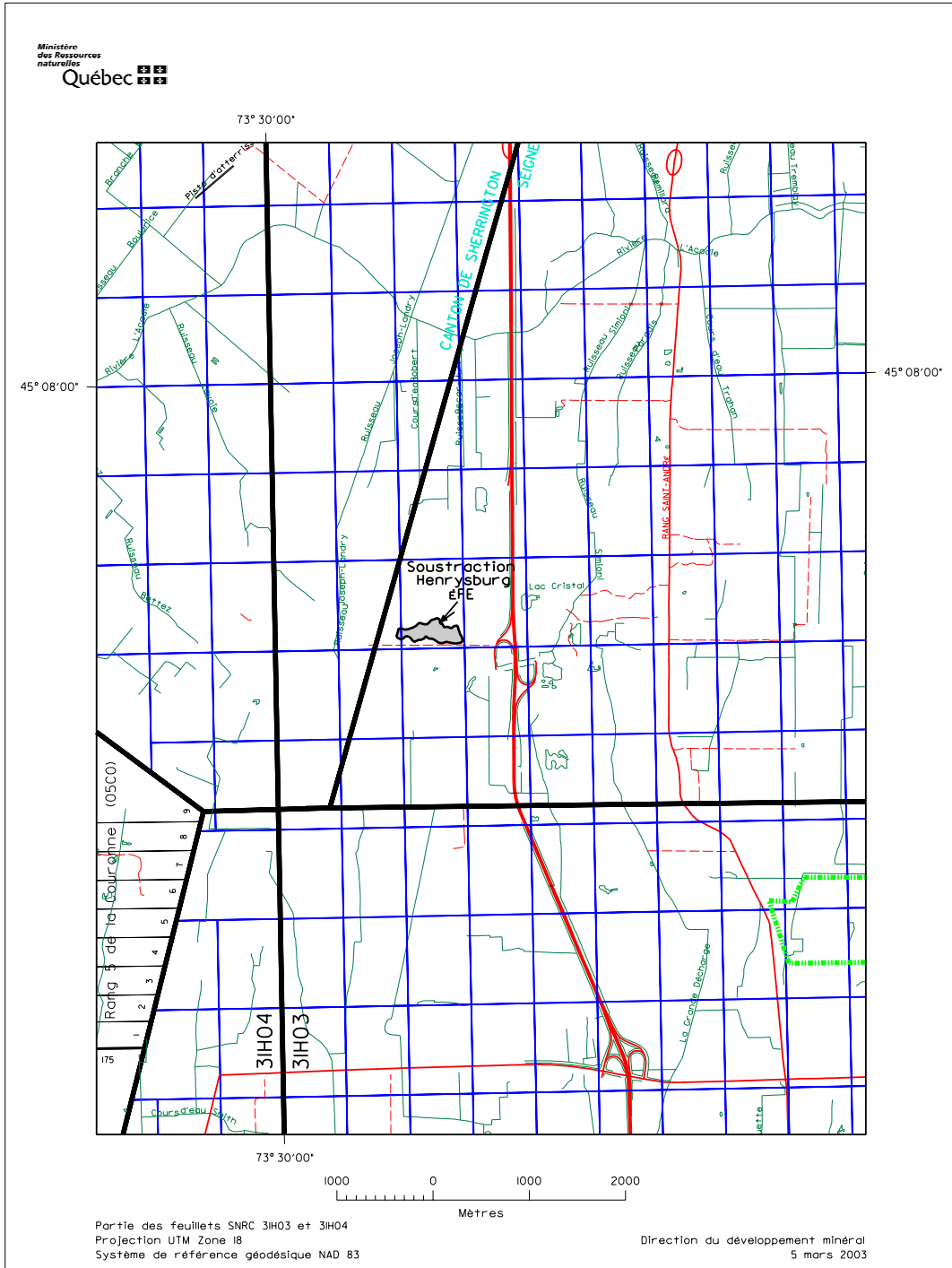
ANNEXE 16



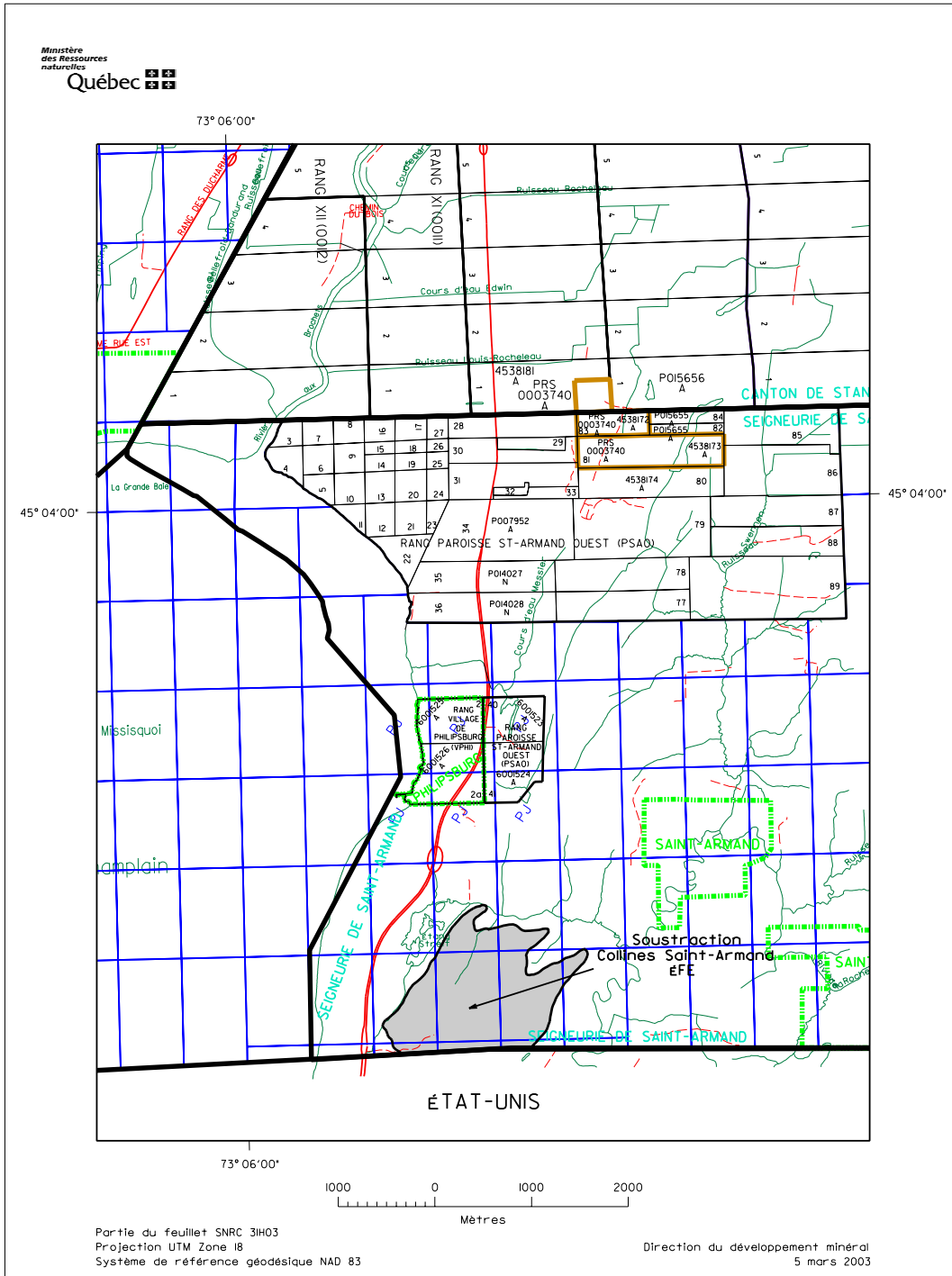
ANNEXE 17



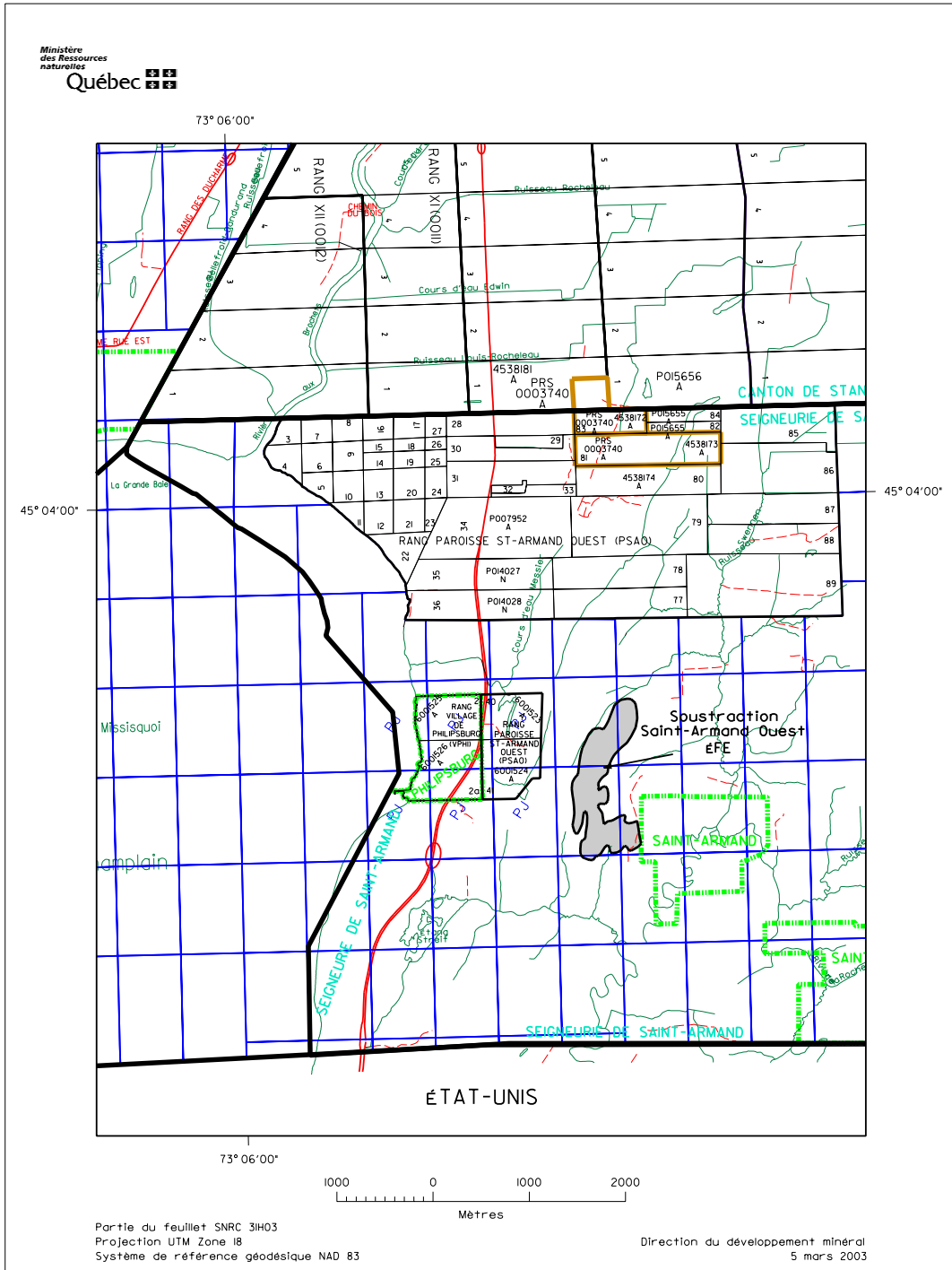
ANNEXE 18



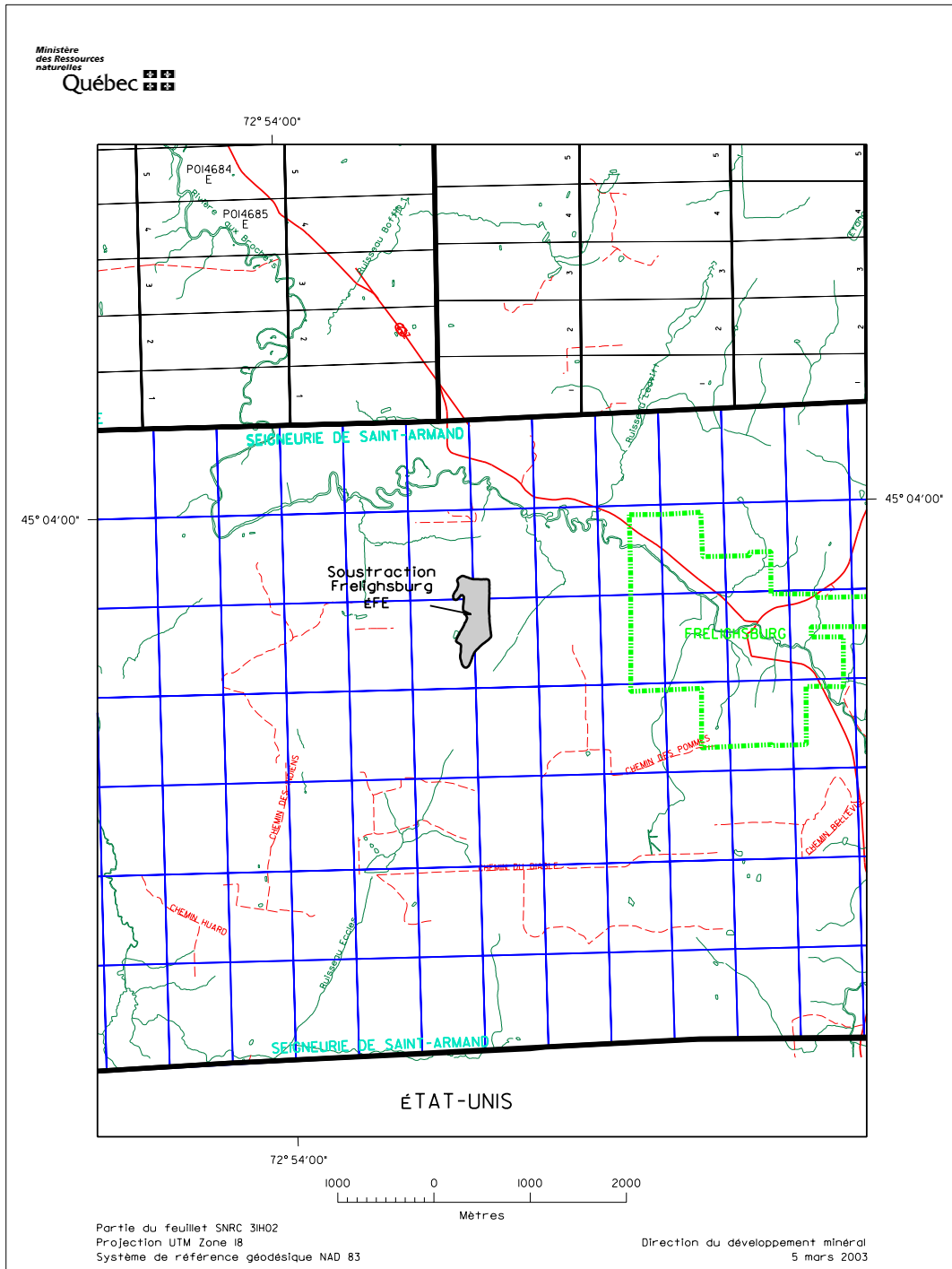
ANNEXE 19



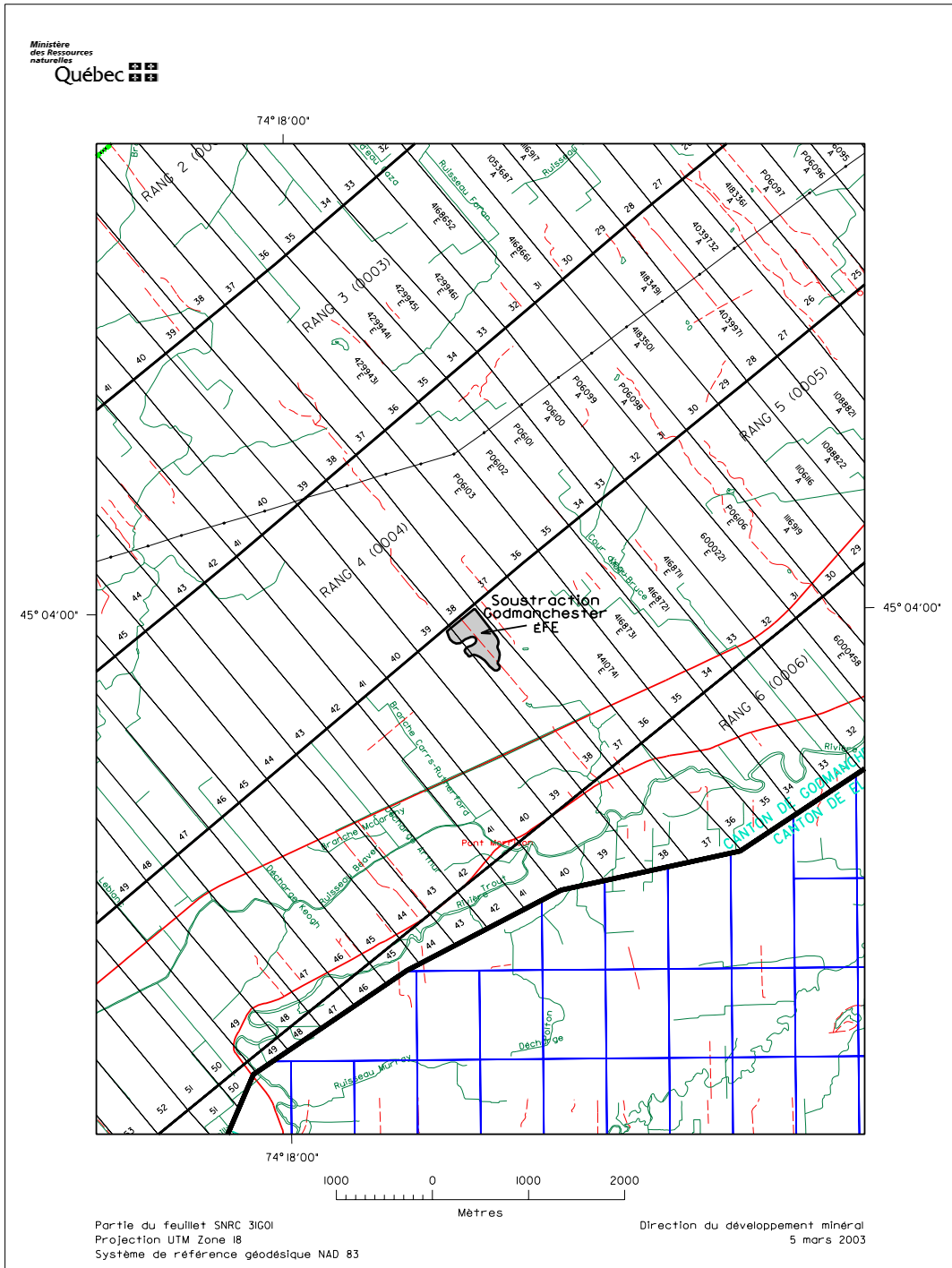
ANNEXE 20



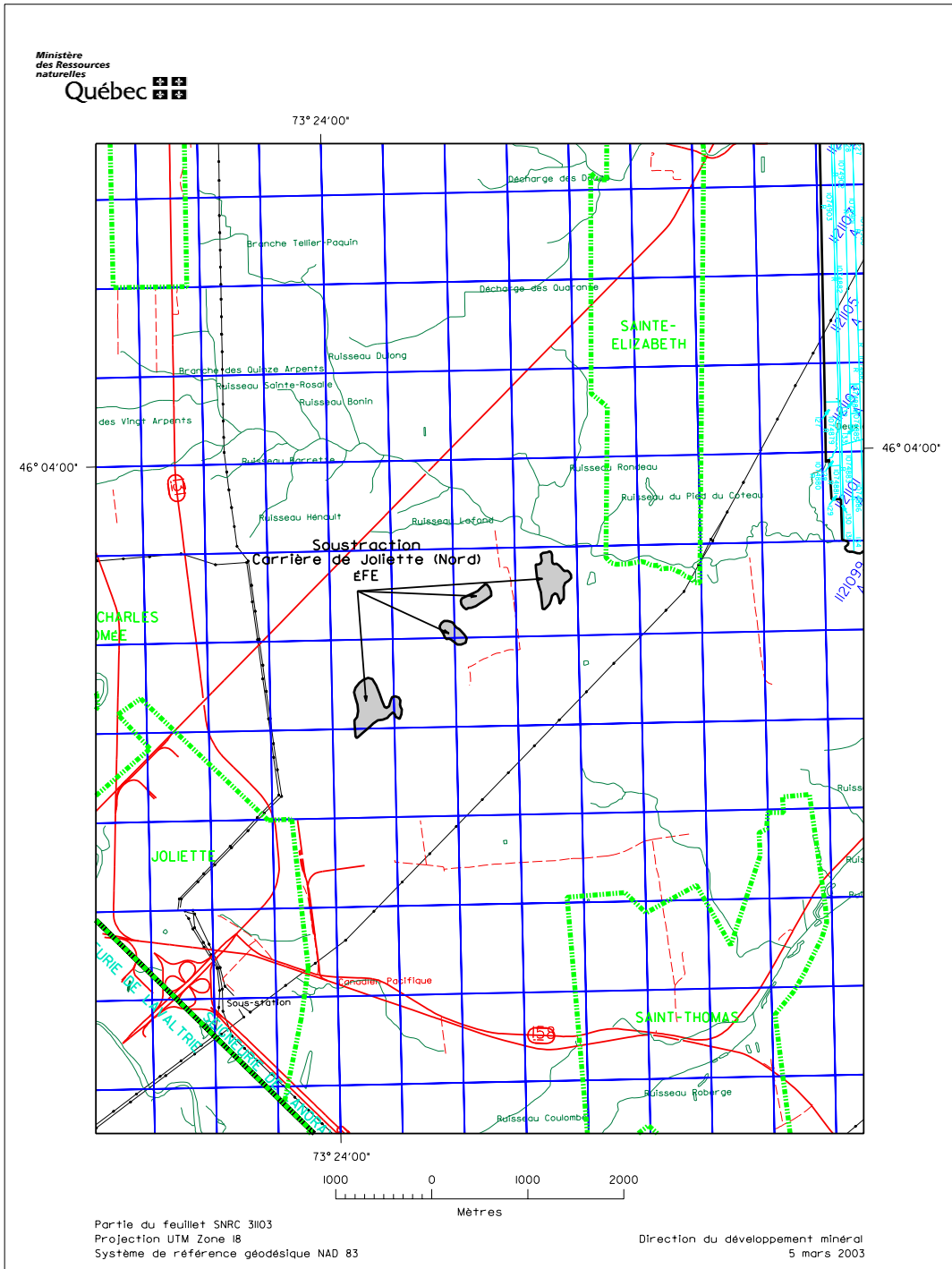
ANNEXE 21



ANNEXE 22



ANNEXE 24



ANNEXE 25

